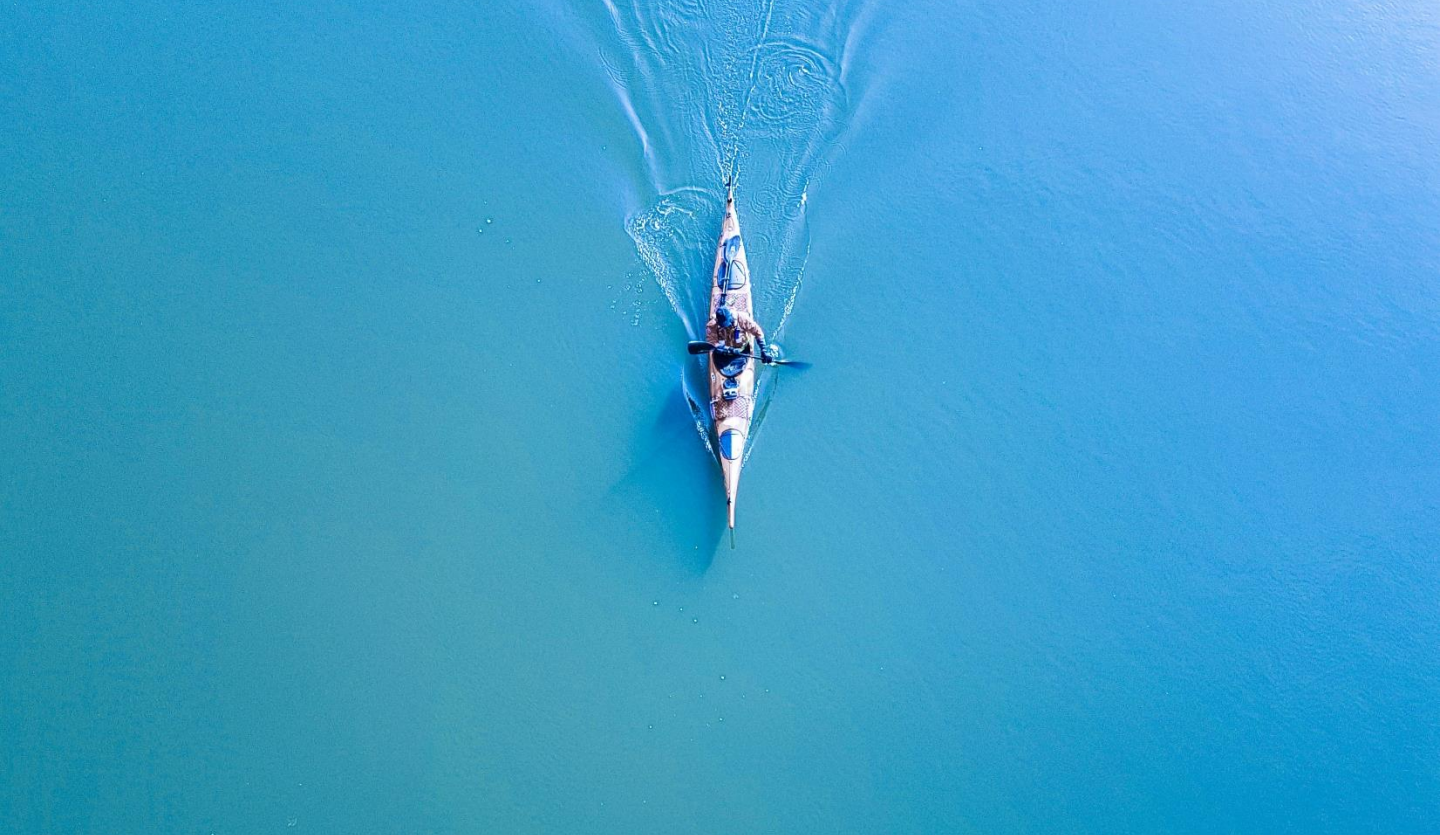




Odyssee France Aout 2025

TITRE DE CRÉANCE DE DROIT ANGLAIS PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU TOTALE EN COURS DE VIE⁽¹⁾ ET À L'ÉCHÉANCE, CI-APRÈS LE « TITRE DE CRÉANCE » OU « TITRE ».

Produit de placement risqué alternatif à un placement dynamique risqué de type « actions ».

- **ISIN :** XS3027268682
- **Période de commercialisation⁽²⁾ :** du 20 mai 2025 au 22 août 2025
- **Durée d'investissement conseillée :** 5 ans et 14 jours (hors activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé⁽³⁾).
- **Éligibilité :** contrats d'assurance-vie ou de capitalisation en unités de compte ou de retraite PERin et comptes-titres. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**
- **Émetteur :** Barclays Bank PLC (Moody's A1, Standard & Poor's A+, Fitch Ratings A+)⁽⁴⁾. L'investisseur supporte le risque de crédit lié au non-remboursement en cas de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution de Barclays Bank PLC en tant qu'Émetteur. L'Émetteur peut faire l'objet d'une substitution par une nouvelle entité, dont la notation est égale ou supérieure à celle de l'Émetteur, dans les conditions décrites dans le prospectus de base. Elle pourrait ainsi se faire sans le consentement des investisseurs.

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL

Document à caractère promotionnel à destination de clients non professionnels au sens de la directive MIF II (Directive 2014/65/CE).

-
- (1) L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable *a priori* si le produit est revendu avant la Date de Remboursement Final.
Les principaux risques associés à ce produit sont détaillés dans cette brochure.
- (2) La commercialisation du produit « Odyssee France Aout 2025 » pourra cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de commercialisation.
- (3) Le mécanisme de remboursement automatique anticipé et ses conditions sont détaillés dans cette brochure (pages 4 et 10).
- (4) Notations en vigueur au 21 mai 2025. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment et celles-ci ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur ni une évaluation des risques du produit. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.

POINTS CLÉS

- L'investisseur est exposé au marché actions par le biais d'une exposition à l'action la moins performante entre TOTALENERGIES SE (ex Total SE) (code Bloomberg : TTE FP ; code Reuters : TTE.N) et BNP PARIBAS (code Bloomberg : BNP FP ; code Reuters : BNPP.PA) (l'« Action la moins performante ») pour une durée de 1 an et 16 jours à 5 ans et 14 jours maximum. Le remboursement du Titre « Odyssee France Aout 2025 » est ainsi conditionné à l'évolution de **cette Action la moins performante**.
- Un remboursement⁽¹⁾ du capital initial à la Date de Remboursement Final⁽²⁾, en l'absence de remboursement automatique anticipé :
 - Si le cours de l'Action la moins performante est supérieur ou égal à 50% de son Cours Initial⁽³⁾ à la Date de Constatation Finale.
 - **Sinon, un risque de perte partielle ou totale en capital.**
- Du semestre 2 à 9, un remboursement⁽¹⁾ automatique anticipé du produit « Odyssee France Aout 2025 » à hauteur du capital initial majoré d'un gain de 4,60% par semestre écoulé depuis l'origine, si le cours de l'Action la moins performante est supérieur ou égal à la Barrière Dégressive de Remboursement Automatique Anticipé⁽³⁾ à une Date de Constatation Semestrielle.
- À l'échéance, en l'absence de remboursement automatique anticipé, un remboursement⁽¹⁾ du capital initial majoré d'un gain de 4,60% par semestre écoulé depuis l'origine, si le cours de l'Action la moins performante est supérieur ou égal à 60% de son Cours Initial⁽³⁾ à la Date de Constatation Finale.
- L'investisseur accepte donc de limiter ses gains en cas de forte hausse de l'Action la moins performante et **accepte un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance**.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale du produit « Odyssee France Aout 2025 », soit 1 000 euros. Les Taux de Rendement Annuels (« TRA ») mentionnés sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation en unités de compte ou de retraite (PERin) ou net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1% annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation en unités de compte ou de retraite (PERin), ni des prélèvements sociaux et fiscaux. Les Taux de Rendement Annuels s'entendent hors faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur. Ces Taux de Rendement Annuels ne correspondent donc pas nécessairement aux rendements effectifs obtenus par les investisseurs sur leur placement. Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour un investissement de 1 000 euros à la Date d'Émission (le 22 août 2025) et une détention jusqu'à la Date de Remboursement Final (le 5 septembre 2030) ou, selon le cas, la Date de Remboursement Automatique Anticipé⁽²⁾. En cas de vente du Titre de créance avant ces dates (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie/retraite PERin/capitalisation en unités de compte, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie/retraite PERin), les Taux de Rendement Annuels nets peuvent être supérieurs ou inférieurs à ceux indiqués dans cette brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. **Les avantages du Titre de créance ne profitent qu'aux seuls investisseurs conservant le Titre de créance jusqu'à son échéance effective.**

Les Titres de créance « Odyssee France Aout 2025 » sont proposés comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques du produit « Odyssee France Aout 2025 » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé.

Ce document à caractère promotionnel est établi sous l'entière responsabilité de Lynceus Partners qui commercialise le produit « Odyssee France Aout 2025 ».

(1) Hors frais de gestion, commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, et/ou fiscalité et prélèvement sociaux applicables au cadre d'investissement et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de Barclays Bank PLC.

(2) Le détail des dates figure en page 10 de la présente brochure.

(3) La détermination du Cours Initial et de la Barrière Dégressive de Remboursement Automatique Anticipé figurent en page 4.

AVANTAGES

- Un remboursement automatique anticipé possible : Du semestre 2 à 9, si le cours de l'Action la moins performante est supérieur ou égal à la Barrière Dégressive de Remboursement Automatique Anticipé⁽³⁾ à une Date de Constatation Semestrielle, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. L'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors à la Date de Remboursement Anticipé correspondante le capital initial majoré d'un gain de 4,60% par semestre écoulé depuis l'origine (soit un Taux de Rendement Annuel net maximum de 7,71%⁽²⁾).
- Un gain à l'échéance possible : Si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment et si le cours de l'Action la moins performante est supérieur ou égal à 60% de son Cours Initial⁽³⁾ à la Date de Constatation Finale, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ à la Date de Remboursement Final le capital initial majoré d'un gain de 4,60% par semestre écoulé depuis l'origine, soit un total de 146%. Le Taux de Rendement Annuel net est alors égal à 6,72%⁽²⁾.
- Un remboursement conditionnel du capital à l'échéance : Si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment et si le cours de l'Action la moins performante est supérieur ou égal à 50% de son Cours Initial à la Date de Constatation Finale, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ à la Date de Remboursement Final le capital initial a minima. Le Taux de Rendement Annuel net est alors égal au minimum à -1,00%⁽²⁾.

INCONVÉNIENTS

- **Le produit « Odyssee France Aout 2025 » présente un risque de perte partielle ou totale du capital en cours de vie et à l'échéance :**
 - En cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique anticipé ne sont pas remplies, dans ce cas, la formule de remboursement ne s'applique pas et le prix dépend alors des paramètres de marché le jour de la revente.
 - Si, à la Date de Constatation Finale, le cours de l'Action la moins performante est inférieur à 50% de son Cours Initial.
 - Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux Titres de créance avant leur Date de Remboursement Final.
- Une faible variation de l'Action la moins performante autour du seuil de 50% de son Cours Initial à la Date de Constatation Finale peut faire fortement varier la valeur de remboursement du produit « Odyssee France Aout 2025 » à l'échéance.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 an et 16 jours à 5 ans et 14 jours.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'Action la moins performante du fait du **mécanisme de plafonnement des gains** (soit un Taux de Rendement Annuel net maximum de 7,71%⁽²⁾).
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement, faillite ou une mise en résolution de l'Émetteur (qui induit un risque lié au remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit de celui-ci (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit).
- **L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes éventuellement versés par les actions.**

(1) Hors frais de gestion, commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, et/ou fiscalité et prélèvement sociaux applicables au cadre d'investissement et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de Barclays Bank PLC.

(2) Net des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite (PERin) ou net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1% annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation en unités de compte ou de retraite (PERin), ni des prélèvements sociaux et fiscaux. Le montant net affiché s'entend hors faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (cours de l'Action la moins performante, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

(3) La détermination du Cours Initial et de la Barrière Dégressive de Remboursement Automatique Anticipé figurent en page 4.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

DÉTERMINATION DU COURS INITIAL

Le Cours Initial correspond à la moyenne arithmétique des cours de clôture de l'Action la moins performante aux Dates de Constatation Initiale suivantes: 20/05/2025, 20/06/2025, 25/07/2025, 22/08/2025

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ

Du semestre 2 à 9, à chaque Date de Constatation Semestrielle, si le cours de l'Action la moins performante est supérieur ou égal à la Barrière Dégressive de Remboursement Automatique Anticipé, un mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et l'investisseur reçoit⁽¹⁾ à la Date de Remboursement Automatique Anticipé correspondante :

Le capital initial majoré d'un gain de 4,60% par semestre écoulé depuis l'origine
(soit un TRA net maximum de 7,71%⁽²⁾)

La Barrière Dégressive de Remboursement Automatique Anticipé est fixée à 100% du Cours Initial au semestre 2, puis baisse linéairement de 5% par semestre écoulé jusqu'à atteindre 65% au semestre 9.

Semestres	S2	S3	S4	...	S7	S8	S9
Barrière Dégressive de Remboursement Automatique Anticipé (% du Cours Initial)	100%	95%	90%	...	75%	70%	65%

Si le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est pas activé, **le produit continue jusqu'à l'échéance.**

(1) Hors frais de gestion, commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, et/ou fiscalité et prélèvement sociaux applicables au cadre d'investissement et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de Barclays Bank PLC.

(2) Net des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite (PERin) ou net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de frais de gestion ou de droits de garde de 1% annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation en unités de compte ou de retraite (PERin), ni des prélèvements sociaux et fiscaux. Le montant net affiché s'entend hors faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (cours de l'Action la moins performante, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À l'issue du semestre 10, à la Date de Constatation Finale, dans le cas où le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment, on observe le cours de l'Action la moins performante :

- **CAS FAVORABLE** : Si le cours de l'Action la moins performante est supérieur ou égal à 60% de son Cours Initial, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ à la Date de Remboursement Final :

**Le capital initial majoré d'un gain de 4,60% par semestre écoulé depuis l'origine,
soit un total de 146%
(soit un TRA net de 6,72%⁽²⁾)**

- **CAS MÉDIAN** : Si le cours de l'Action la moins performante est supérieur ou égal à 50% de son Cours Initial, mais inférieur à 60% de son Cours Initial, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ à la Date de Remboursement Final :

**Le capital initial
(soit un TRA net de -1,00%⁽²⁾)**

- **CAS DÉFAVORABLE** : Si le cours de l'Action la moins performante est inférieur à 50% de son Cours Initial, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ à la Date de Remboursement Final :

**La Valeur Finale de l'Action la moins performante⁽³⁾
(soit un TRA net négatif)**

Dans ce scénario, l'investisseur subit **une perte en capital qui peut être totale dans le cas le plus défavorable.**

(1) Hors frais de gestion, commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, et/ou fiscalité et prélèvement sociaux applicables au cadre d'investissement et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de Barclays Bank PLC.

(2) Net des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite (PERin) ou net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de frais de gestion ou de droits de garde de 1% annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation en unités de compte ou de retraite (PERin), ni des prélèvements sociaux et fiscaux. Le montant net affiché s'entend hors faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (cours de l'Action la moins performante, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

(3) La Valeur Finale de l'Action la moins performante à l'échéance est exprimée en pourcentage de sa valeur initiale.

ILLUSTRATIONS DU REMBOURSEMENT

LES DONNÉES CHIFFRÉES UTILISÉES DANS CES EXEMPLES N'ONT QU'UNE VALEUR INDICATIVE ET INFORMATIVE, L'OBJECTIF ÉTANT DE DÉCRIRE LE MÉCANISME DU PRODUIT. ELLES NE PRÉJUGENT EN RIEN DE RÉSULTATS FUTURS ET NE SAURAIENT CONSTITUER EN AUCUNE MANIÈRE UNE OFFRE COMMERCIALE.

— Barrière Dégressive de Remboursement Automatique Anticipé

xx

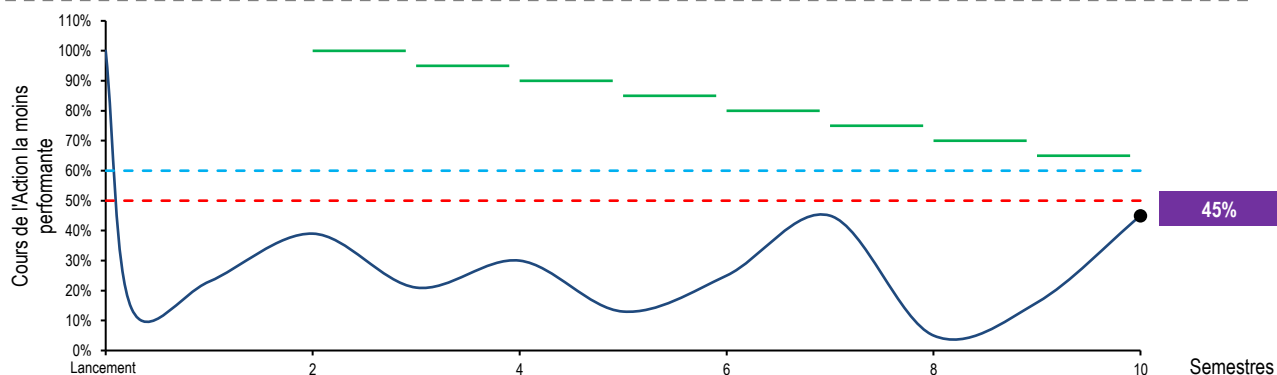
Remboursement du produit

- - - Seuil de versement des gains à l'échéance (60%)

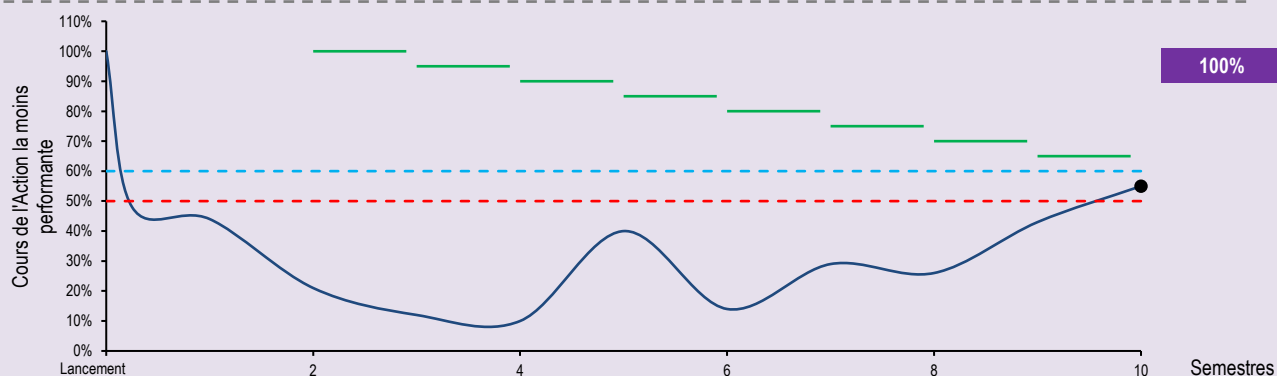
- - - Seuil de perte en capital à l'échéance (50%)

—● Evolution de l'Action la moins performante par rapport à son Cours Initial

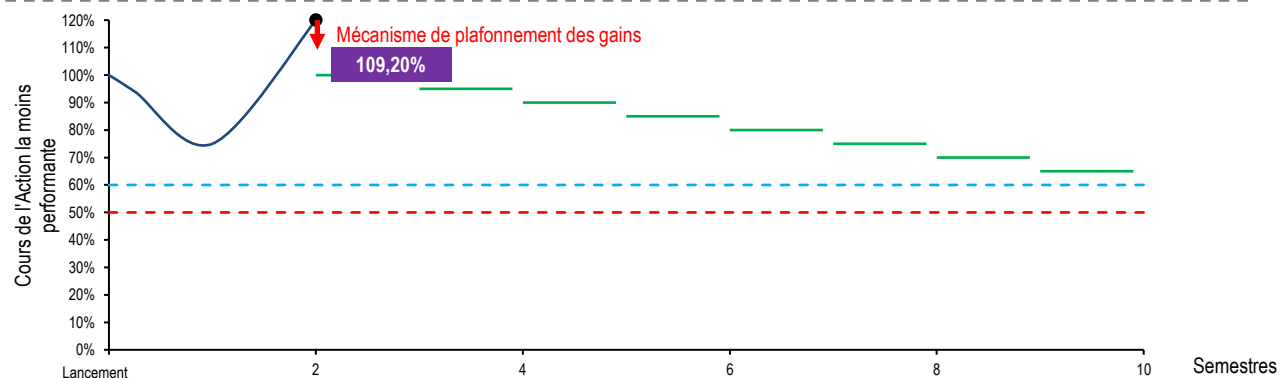
SCÉNARIO DÉFAVORABLE : FORTE BAISSSE DE L'ACTION LA MOINS PERFORMANTE À L'ÉCHÉANCE



SCÉNARIO MÉDIAN : BAISSSE DE L'ACTION LA MOINS PERFORMANTE DE MOINS DE 50% À L'ÉCHÉANCE



SCÉNARIO FAVORABLE : HAUSSE DE L'ACTION LA MOINS PERFORMANTE À LA FIN DU SEMESTRE 2



ILLUSTRATIONS DU REMBOURSEMENT

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : FORTE BAISSSE DE L'ACTION LA MOINS PERFORMANTE À L'ÉCHÉANCE

Aux Dates de Constatation Semestrielle, des semestres 2 à 9, l'Action la moins performante clôture en dessous de la Barrière Dégressive de Remboursement Automatique Anticipé : le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et l'investisseur ne reçoit pas de gain, le produit dure jusqu'à la Date de Remboursement Final.

À la Date de Constatation Finale, l'Action la moins performante clôture à 45% de son Cours Initial (soit une baisse de 55%) soit en dessous du seuil de perte en capital à l'échéance : à la Date de Remboursement Final, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ 45% du capital initial, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel net de -15,50%⁽²⁾, similaire à un investissement direct dans l'Action la moins performante.

L'investisseur subit dans ce cas une perte en capital qui peut être totale dans le cas le plus défavorable.

SCÉNARIO MÉDIAN : BAISSSE DE L'ACTION LA MOINS PERFORMANTE DE MOINS DE 50% À L'ÉCHÉANCE

Aux Dates de Constatation Semestrielle, des semestres 2 à 9, l'Action la moins performante clôture en dessous de la Barrière Dégressive de Remboursement Automatique Anticipé : le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et l'investisseur ne reçoit pas de gain, le produit dure jusqu'à la Date de Remboursement Final.

À la Date de Constatation Finale, l'Action la moins performante clôture à 55% de son Cours Initial (soit une baisse de 45%) soit au-dessus du seuil de perte en capital à l'échéance : l'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors à la Date de Remboursement Final le capital initial, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel net de -1,00%⁽²⁾ (contre un Taux de Rendement Annuel net de -12,07%⁽²⁾ pour un investissement direct dans l'Action la moins performante).

SCÉNARIO FAVORABLE : HAUSSE DE L'ACTION LA MOINS PERFORMANTE À LA FIN DU SEMESTRE 2

À l'issue du semestre 2, l'Action la moins performante clôture à 120% de son Cours Initial, le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé : l'investisseur reçoit⁽¹⁾ alors, à la Date de Remboursement Automatique Anticipé correspondante, le capital initial majoré d'un gain de 4,60% par semestre écoulé depuis l'origine, ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel net de 7,71%⁽²⁾ (contre un Taux de Rendement Annuel net de 17,89%⁽²⁾ pour un investissement direct dans l'Action la moins performante, du fait du mécanisme de plafonnement des gains).

(1) Hors frais de gestion, commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, et/ou fiscalité et prélèvement sociaux applicables au cadre d'investissement et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de Barclays Bank PLC.

(2) Net des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite (PERin) ou net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de frais de gestion ou de droits de garde de 1% annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation en unités de compte ou de retraite (PERin), ni des prélèvements sociaux et fiscaux. Le montant net affiché s'entend hors faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (cours de l'Action la moins performante, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.

PRÉSENTATION DU SOUS-JACENT

DESCRIPTION

TOTALENERGIES SE (ex Total SE) est un groupe français opérant dans le secteur de l'énergie basé à Courbevoie. L'entreprise produit et distribue du carburant, du gaz naturel ainsi que de l'électricité à l'échelle mondiale. Fondé en 1924, le groupe compte, fin 2024, environ 102 887 collaborateurs et le chiffre d'affaires est de 180,90 milliards d'euros.

Le cours de l'action TOTALENERGIES SE (ex Total SE) est accessible entre autres sur le site de Boursorama (<https://www.boursorama.com/cours/societe/profil/1rPTTE/>), ainsi que sur différents sites d'informations financières. Ticker Bloomberg : TTE FP ; Reuters : TTE.N ; code ISIN : FR0000120271.

Source : rapport annuel TOTALENERGIES SE (ex Total SE) 2024

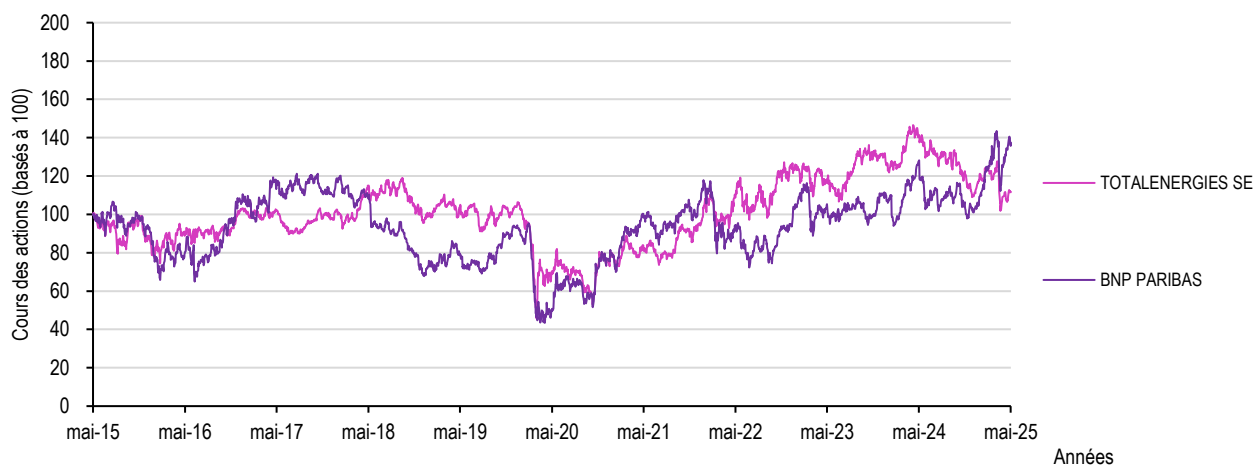
(https://totalenergies.com/system/files/documents/totalenergies_document-enregistrement-universel-2024_2025_fr.pdf).

BNP PARIBAS est une banque française qui offre des services commerciaux de détail et d'investissement à la destination du secteur privé et des entreprises. La banque a été fondée en 1822 et est basée à Paris. BNP PARIBAS compte, fin 2024, plus de 177 952 collaborateurs pour un chiffre d'affaires de 48,83 milliards d'euros.

Le cours de l'action BNP PARIBAS est accessible entre autres sur le site de Boursorama (<https://www.boursorama.com/cours/1rPBNP/>) ainsi que sur différents sites d'informations financières. Ticker Bloomberg : BNP FP / Reuters : BNPP.PA ; code ISIN : FR0000131104.

Source : rapport annuel BNP PARIBAS SA 2024 (<https://invest.bnpparibas/document/4t24-cp>).

ÉVOLUTION HISTORIQUE DES SOUS-JACENTS ENTRE LE 19/05/2015 ET LE 19/05/2025⁽¹⁾



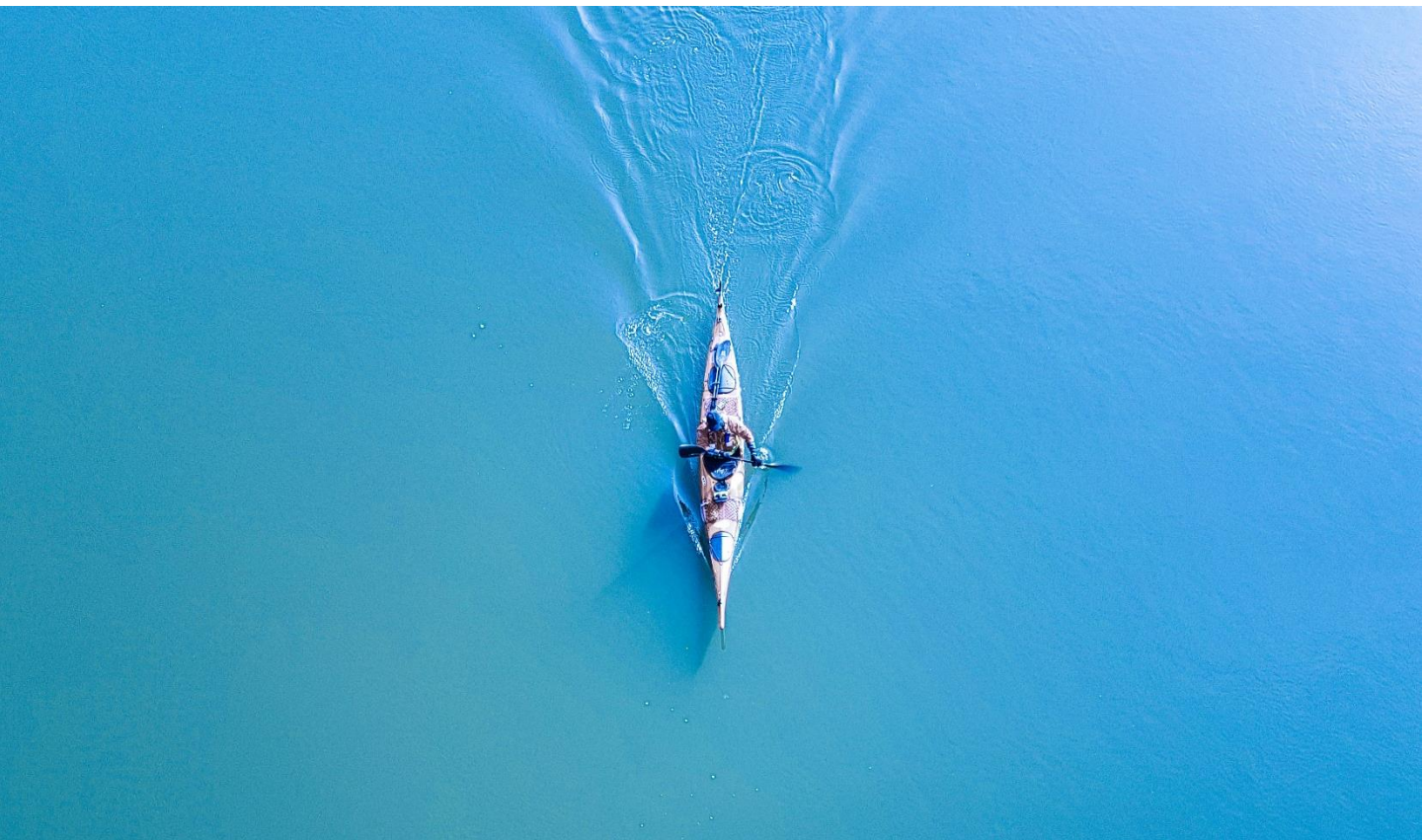
LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, l'Émetteur n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

⁽¹⁾ Source: Bloomberg, 20 mai 2025

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risque » du prospectus de base qui inclue notamment les principaux risques suivants :

- **RISQUE DE PERTE EN CAPITAL** : L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori si le produit est revendu avant la Date de Remboursement Final.
- **RISQUE DE CRÉDIT** : L'investisseur est exposé au risque de faillite ou de défaut de l'Émetteur, à savoir que l'insolvabilité de l'Émetteur peut entraîner la perte totale ou partielle du capital initial investi ainsi que du rendement restant éventuellement encore à payer.
- **RISQUE DE MISE EN RÉOLUTION** : Conformément à la directive européenne établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, lorsque ces établissements sont susceptibles de faire faillite, un outil de renflouement interne peut être déclenché pour aider à sauver l'établissement. Cet outil inclut la possibilité d'annuler tout ou partie du principal et/ou des intérêts de tout passif non garanti ou de convertir certaines créances en actions ou autres titres de l'émetteur ou d'une autre personne. Ces pouvoirs pourraient être exercés à l'égard des titres entraînant potentiellement une perte de tout ou partie de la valeur de votre investissement dans les titres.
- **RISQUE DE LIQUIDITÉ** : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du capital initial investi.
- **RISQUE DE FLUCTUATION DU PRIX DU PRODUIT** : Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s), de la volatilité, des taux d'intérêt et de la situation financière), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.
- **RISQUE LIÉ À L'INFLATION** : Si un contexte économique caractérisé par un niveau d'inflation élevé perdurait tout au long de la durée de vie du produit, le rendement « réel » du produit, correspondant à son rendement auquel est soustrait le taux d'inflation, pourrait être négatif.



PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

Nature juridique	Titres de créance complexes de droit anglais présentant un risque de perte en capital en cours de vie ou à l'échéance.
Émetteur	Barclays Bank PLC (Moody's A1, Standard & Poor's A+, Fitch Ratings A+). Notations en vigueur au 21 mai 2025. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment et celles-ci ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur ni une évaluation des risques du produit. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.
Substitution de l'Émetteur	La substitution de l'Émetteur par une nouvelle entité, dont la notation est égale ou supérieure à celle de l'Émetteur, est permise dans les conditions décrites dans le prospectus de base. Elle pourrait se faire sans le consentement des investisseurs.
Devise	Euro (EUR - €)
Garantie en capital	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie, ni à l'échéance. Une sortie en cours de vie se fera à un prix inconnu à l'avance.
Code ISIN	XS3027268682
Éligibilité	Contrats d'assurance-vie ou de capitalisation en unités de compte ou de retraite PERin et comptes-titres.
Prix d'Émission	100% de la Valeur Nominale
Prix d'achat	100% du Prix d'Émission
Valeur Nominale	1000 €
Durée d'investissement	5 ans et 14 jours (hors activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé)
Cours Initial	Le Cours Initial correspond à la moyenne arithmétique des cours de clôture de l'Action la moins performante aux Dates de Constatation Initiale suivantes: 20/05/2025, 20/06/2025, 25/07/2025, 22/08/2025
Date d'Émission	22 août 2025
Dates de Constatation Initiale	20/05/2025, 20/06/2025, 25/07/2025, 22/08/2025
Dates de Constatation Semestrielle	24 août 2026, 22 février 2027, 23 août 2027, 22 février 2028, 22 août 2028, 22 février 2029, 22 août 2029, 22 février 2030
Dates de Remboursement Automatique Anticipé	10 jours ouvrés suivant la Date de Constatation Semestrielle correspondante
Date de Constatation Finale	22 août 2030
Date de Remboursement Final	5 septembre 2030
Sous-jacent	L'action la moins performante entre TOTALENERGIES SE (ex Total SE) (code Bloomberg : TTE FP ; code Reuters : TTE.N) et BNP PARIBAS (code Bloomberg : BNP FP ; code Reuters : BNPP.PA).
Commission de distribution	Le distributeur reçoit en sa qualité de distributeur de Barclays Bank PLC une rémunération annuelle maximale (calculée sur la base de la durée de vie maximale des titres) de 1,00% du montant des titres effectivement souscrits. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat. Une information complémentaire pourra être fournie aux investisseurs et investisseurs potentiels sur simple demande auprès du distributeur.
Marché secondaire	Barclays Bank PLC peut proposer, dans des conditions normales de marché et de financement, de donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du support avec une fourchette achat/vente maximum de 1%.
Publication et périodicité de la valorisation	Les valorisations indicatives des Titres seront tenues à la disposition du public en permanence et publiées de manière quotidienne sur Reuters et Telekurs.
Diffusion des cours	Les cours seront diffusés quotidiennement, et si ce jour n'est pas un jour de bourse prévu, le jour de bourse prévu suivant, et à titre indicatif sur la page publique Reuters « XS3027268682=BARL ».
Double valorisation	En plus de celle produite par Barclays Bank PLC, une double valorisation du Titre de créance sera assurée, tous les quinze jours à compter de la Date de Constatation Initiale par une société de service indépendante financièrement de Barclays Bank PLC, Refinitiv. Ce service est payé par Barclays Bank PLC.
Offre au Public	Offre au public sans publication de prospectus.
Règlement/Livraison	Euroclear / Clearstream, Luxembourg
Cotation	Marché officiel de la Bourse de Dublin (marché réglementé)
Droit applicable	Droit anglais
Agent de calcul	Barclays Bank PLC, ce qui peut être source de conflits d'intérêts.

AVERTISSEMENT

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du produit.

DISPONIBILITE DE LA DOCUMENTATION JURIDIQUE

Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » du prospectus de base du produit avant tout investissement dans le produit.

Le produit décrit dans le présent document fait l'objet de Conditions Définitives d'Émission en date du 22 août 2025, se rattachant au prospectus de base, qui se compose du document Securities Note en date du 11 avril 2025 et du Document d'Enregistrement du 20 mars 2025

<https://home.barclays/content/dam/home-barclays/documents/investor-relations/fixed-income-investors/2025/BBPLC%20Registration%20Document%20Update%202025%20-%20CBI%20Registration%20Document%20dated%2020%20March%202025.pdf> ainsi que de leurs suppléments, approuvés par la Banque Centrale D'Irlande régulateur en Irlande et formant ensemble un prospectus conforme à l'Article 8 du Règlement (EU) 2017/1129.

Ce prospectus de base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Banque Centrale D'Irlande, et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. L'approbation du prospectus de base ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le prospectus de base qui intègre par référence le Securities Note daté du 12 avril 2024, continue à régir les termes des titres de créance. Le prospectus de base, les suppléments à ce prospectus de base, les Conditions Définitives d'Émission et le résumé en langue locale (lorsque disponible) sont disponibles sur les sites https://home.barclays/content/dam/home-barclays/documents/investor-relations/fixed-income-investors/2025/Barclays_Bank_PLC_-_GSSP_EU_Base_Prospectus_2025.pdf (Prospectus de Base) et <https://home.barclays/investor-relations/fixed-income-investors/prospectus-and-documents/structured-securities-prospectuses/#supplements> (Suppléments) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Barclays Bank PLC, sur simple demande à l'adresse indiquée ci-après. Barclays Bank PLC est immatriculée en Angleterre sous le numéro 1026167. Siège social: 1 Churchill Place, London E14 5HP, United Kingdom. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour.

https://home.barclays/content/dam/home-barclays/documents/investor-relations/fixed-income-investors/2025/Barclays_Bank_PLC_-_GSSP_EU_Base_Prospectus_2025.pdf

<https://home.barclays/investor-relations/fixed-income-investors/prospectus-and-documents/structured-securities-prospectuses/#supplements> (Suppléments) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Barclays Bank PLC, sur simple demande à l'adresse indiquée ci-après. Barclays Bank PLC est immatriculée en Angleterre sous le numéro 1026167. Siège social: 1 Churchill Place, London E14 5HP, United Kingdom. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour.

Disponibilité du document d'informations clés : La dernière version du document d'informations clés relatif à ce produit peut être consultée et téléchargée à l'adresse <https://derivatives.cib.barclays/FR/1/fr/kidsearch.app>

INFORMATIONS IMPORTANTES

Caractère promotionnel de ce document : Le présent document est un document non contractuel et non réglementaire à caractère promotionnel. En cas d'incohérence entre ce document et la documentation juridique, cette dernière prévaut.

Ce document à caractère promotionnel est rédigé par l'Émetteur en accord et sous la responsabilité de Lynceus Partners, le distributeur qui commercialise directement ou via ses sous distributeurs, le produit « Odyssee France Aout 2025 ».

Restrictions générales de vente : Ce document ne constitue pas une proposition de souscription au contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation en vue de l'achat ou de la vente du produit qui y est décrit. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription au Titre de créance. Ainsi le support financier visé ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction.

L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce Titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable.

Restrictions de vente aux Etats-Unis d'Amérique (Personne ressortissante des Etats-Unis au sens de la Régulation S, "Regulation S U.S. Person") : L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce support financier peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. IL VOUS APPARTIENT DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE PRODUIT. Il conviendrait de préciser que les titres décrits aux présentes ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une « US person » au sens défini dans la Régulation S, et par voie de conséquence sont offerts et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas ressortissantes des États-Unis sur le fondement de la Régulation S.

Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur.